

TABLE DES MATIÈRES

PROLOGUE	1
A. INTRODUCTION : DÉFINITION, HISTORIQUE ET ORIGINE DES GARANTIES	3
A.1 Aperçu.	3
A.2 Définition de la notion de garantie.	20
A.2.1 De manière générale	21
A.2.2 En droit	22
A.2.3 En matière de vente de biens	27
A.2.4 Catégorisation de certaines garanties.	30
A.2.5 Synthèse de la notion de garantie	32
A.3 Fondements et historique.	33
A.3.1 Fondements.	34
A.3.1.1 Conformité aux représentations.	38
A.3.1.2 Utilisation normale	40
A.3.2 Historique de la notion de garantie	42
A.3.2.1 Garantie contre l'éviction	43
A.3.2.2 Garantie contre les vices.	45
A.3.2.3 Identification d'un vice.	49
A.3.2.4 Remèdes et sanctions en cas de non- respect de la garantie édilicienne	51
A.3.2.5 Naissance de la garantie légale	55

A.4	Évolution et intégration du concept des garanties en droit de la consommation	58
A.5	Fondements de la garantie légale en droit de la consommation : une dualité de régimes ?	73
B.	LES GARANTIES ET LE <i>CODE CIVIL DU QUÉBEC</i>	85
B.1	Garantie du droit de propriété	90
B.1.1	Protection contre les droits des tiers sur un bien	92
B.1.2	Garantie contre les troubles de faits	99
B.1.3	Garantie contre les limitations de droit public	101
B.1.4	Synthèse de la garantie du droit de propriété.	107
B.2	Garantie de qualité : une « garantie contre les vices cachés »	108
B.2.1	Caractère caché du vice.	117
B.2.1.1	Vice apparent	130
B.2.1.2	Discussions entre les parties à propos du vice	131
B.2.1.3	Représentations du vendeur	132
B.2.1.4	Caractère caché du vice et obligation de renseignement	135
B.2.2	Gravité du vice.	138
B.2.3	Existence du vice au moment de la vente.	144
B.2.3.1	Présomption d'antériorité du vice	146
B.2.3.2	Renversement de la présomption d'antériorité du vice.	156
B.2.4	Vice inconnu de l'acheteur.	163
B.2.5	Synthèse de la notion de vice caché	167

B.3	Arrêt <i>Domtar</i> et présomption de connaissance du vice par le vendeur professionnel	171
B.3.1	Fondements et principes	172
B.3.2	Effets de la présomption de connaissance	176
B.3.3	Renversement de la présomption de connaissance	177
B.4	Sécurité du bien (obligation d'avertissement)	182
B.5	Exclusion de la garantie légale	187
B.6	Garanties conventionnelles	195
B.7	Matière immobilière : certaines dispositions particulières	198
B.8	Nature des liens de droit résultant de la garantie légale du C.c.Q.	200
B.8.1	Contre qui : transmissibilité des droits résultant des garanties	201
B.8.2	Existence d'un recours direct : l'article 1730 C.c.Q.	207
B.9	Mise en œuvre et exercice des droits résultant de la garantie légale du C.c.Q. : exigences et remèdes.	213
B.9.1	Avis de dénonciation préalable	216
B.9.2	Mise en demeure	226
B.9.3	Mesures de réparation ouvertes à l'acheteur qui exerce un recours fondé sur un vice caché.	231
B.9.3.1	Exécution en nature	234
B.9.3.2	Action rédhibitoire : résolution de la vente et remboursement	245
B.9.3.3	Action estimatoire : réduction du prix de vente	249
B.9.3.4	Dommages.	257

B.10	Synthèse du recours fondé sur un vice caché	264
C.	LES GARANTIES ET LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR</i>	267
C.1	Contrat de consommation	284
C.1.1	Le consommateur	285
C.1.2	Le commerçant	289
C.2	Contrat de vente ou de location de biens meubles et contrat de service ou d'entreprise.	292
C.3	Étendue de la garantie légale : article 35 L.p.c.	301
C.4	Garantie de titre	306
C.5	La garantie de qualité en droit de la consommation : une garantie d'aptitude à l'usage et de durabilité	309
C.5.1	Garantie d'usage normal de la L.p.c. : une « garantie d'aptitude »	318
C.5.2	Garantie de durabilité	348
C.6	Garantie de service et de pièces après-vente.	378
C.7	Garantie de conformité à la description, aux représentations et aux messages publicitaires.	388
C.7.1	Garantie de conformité aux termes du contrat	393
C.7.2	Garantie de conformité aux déclarations des commerçants et des fabricants.	399
C.7.3	Effet des déclarations des représentants des commerçants ou des fabricants	410
C.7.4	Garantie contenue dans une déclaration ou un message publicitaire	417
C.7.5	Synthèse.	421
C.8	Protection des consommateurs contre les risques et les dangers cachés	428

C.9	Garanties particulières de bon fonctionnement sur certains biens et services	438
C.9.1	Dispositions générales applicables aux garanties particulières.	442
C.9.2	Garanties particulières applicables lors de la vente ou la location à long terme d'automobiles d'occasion ou de motocyclettes d'occasion adaptées pour le transport sur les chemins publics	451
C.9.3	Obligations des commerçants qui offrent des services de réparation.	475
C.9.3.1	Secteur de la réparation d'automobiles et de motocyclettes adaptées au transport sur les chemins publics	475
C.9.3.2	Garanties sur les services de réparation	496
C.9.3.3	Secteur de la réparation d'appareils domestiques	502
C.10	Garanties conventionnelles	506
C.10.1	Principes généraux	506
C.10.2	Forme des garanties conventionnelles	510
C.10.3	Garantie de base du manufacturier : une garantie conventionnelle fournie à titre gratuit	515
C.10.4	Exclusions et conditions contenues dans une garantie conventionnelle	523
C.10.5	Obligation de clarté du texte d'une garantie conventionnelle	528
C.10.6	Contenu obligatoire d'un document qui constate une garantie conventionnelle	530
C.10.7	Autres conditions applicables aux garanties conventionnelles	537
C.10.7.1	Frais exigés à l'occasion de l'exécution d'une garantie	537

C.10.7.2	Durée de la garantie conventionnelle	540
C.10.7.3	Réseaux de commerçants	541
C.10.7.4	Autres conditions de validité ou d'exercice de la garantie conventionnelle	544
C.10.8	Contrat de garantie supplémentaire : une garantie conventionnelle particulière consentie à titre onéreux	546
C.11	Garanties légales et contrat de crédit	553
C.12	Cessibilité et transmissibilité des garanties légales énoncées à la L.p.c.	562
C.13	Caractère d'ordre public des garanties de la L.p.c.	564
C.13.1	Interdiction d'exclure l'application de la L.p.c.	567
C.13.2	Stipulations interdites concernant les garanties de la L.p.c.	570
C.13.3	Ordre public de protection ou ordre public de direction.	576
C.14	Pratiques interdites en matière de garanties.	579
C.14.1	Exécution d'une garantie	579
C.14.2	Représentations	580
C.14.3	Obligations de renseignement du commerçant qui offre à un consommateur de conclure un contrat de garantie supplémentaire.	582
D.	L'EXERCICE DES DROITS ET RECOURS RÉSULTANT D'UNE GARANTIE ÉNONCÉE À LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR.	589
D.1	Recours du consommateur qui allègue un manquement à la garantie légale	595
D.2	Par qui, contre qui et pour quoi.	601
D.3	Obligation de dénonciation du vice et mise en demeure.	614
D.4	Preuve, fardeau et présomptions	626

D.4.1	Fardeau de persuasion : la prépondérance des probabilités	626
D.4.2	Preuve documentaire	631
D.4.3	Preuve testimoniale	635
D.4.4	Présomptions	638
D.4.4.1	Présomptions légales	640
D.4.4.2	Présomptions laissées à l'appréciation du tribunal	647
D.5	Connaissance d'office	649
D.6	Moyens de défense	658
D.6.1	Écoute des doléances du consommateur	660
D.6.2	Usure normale	666
D.6.3	Usage du bien par le consommateur	673
D.6.4	Usage non conforme à la destination du bien ou « anormal »	675
D.6.5	Intervention d'un tiers / <i>Novus actus interveniens</i>	683
D.6.6	Connaissance du vice	684
D.6.7	Prescription	688
D.7	Remèdes	696
D.7.1	Caractère approprié du remède demandé	702
D.7.2	Exécution de l'obligation	707
D.7.2.1	Demande d'exécution de l'obligation	708
D.7.2.2	Demande d'autorisation de faire exécuter l'obligation aux frais du commerçant ou du fabricant	716
D.7.3	Réduction de l'obligation	719
D.7.4	Résiliation, résolution ou nullité du contrat	724

D.7.4.1	Résiliation du contrat.	726
D.7.4.2	Résolution du contrat.	728
D.7.4.3	Nullité du contrat.	738
D.7.5	Recours en dommages	739
D.7.6	Dommages punitifs	759
D.8	Recours contre un administrateur	766
E.	CONCLUSION	773
E.1	Évolution du concept de garantie	773
E.2	Production de masse.	774
E.3	Perspectives d'avenir : les prochaines phases de la réforme de la L.p.c.	774
	BIBLIOGRAPHIE	777
	TABLE DE LA LÉGISLATION.	789
	TABLE DE LA JURISPRUDENCE	807
	INDEX ANALYTIQUE	903